



MES LIMITES SONT TES LIMITES

MY BOUNDARIES ARE YOUR BOUNDARIES

CAMPAGNE DE PRÉVENTION

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Ce que vous devez savoir en tant qu'élève, apprentie en entreprise ou apprenti en entreprise, ce que vous pouvez faire pour vous défendre et à qui vous adresser pour obtenir de l'aide.

LES LIMITES

Chaque personne a sa propre perception d'un comportement déplacé ou du harcèlement sexuel. Il convient de respecter en tout temps les limites personnelles d'autrui. Tout le monde a le droit de poser ses limites et de les défendre.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL, C'EST QUOI AU JUSTE ?

Définition : le harcèlement sexuel est défini comme tout comportement à connotation sexuelle qui n'est pas souhaité par une personne ou qui rabaisse une personne en raison de son sexe.

C'EST VOUS QUI DÉFINISSEZ VOS LIMITES

Le harcèlement sexuel commence lorsque les signes de défense verbaux et non verbaux ne sont pas pris au sérieux et que les limites personnelles et individuelles ne sont pas respectées. L'intention de l'auteure ou de l'auteur du harcèlement n'est pas déterminante. Ce qui compte, c'est la manière dont son comportement est perçu par la personne concernée (si elle le perçoit comme souhaité/non souhaité). Même l'humour et l'affection sincère ne justifient pas un comportement harcelant si la personne concernée se sent mal à l'aise.

« Tu te fais simplement des idées » ou « Ne sois pas si sensible » ou « C'était gentil/drôle ». Voilà ce que disent beaucoup de personnes qui savent très bien qu'elles sont allées trop loin. Mais les collègues ou les proches peuvent tout aussi bien vous répondre la même chose lorsque vous les mettez dans la confidence. Se défendre peut s'avérer très difficile, notamment si vous êtes dans une position d'infériorité hiérarchique ou de dépendance. Et ce n'est pas non plus un sujet facile à aborder entre collègues.

LES MANIFESTATIONS DU HARCÈLEMENT SEXUEL PEUVENT PRENDRE DES FORMES TRÈS DIVERSES

- Langage, remarques ou plaisanteries sexistes
- Remarques scabreuses, ambiguës ou embarrassantes sur l'apparence physique, le comportement sexuel ou l'orientation sexuelle
- Regards insistants, gestes déplacés et dégradants
- Discussions ou récits importuns à contenu sexuel
- Présentation, affichage et envoi (p. ex. par courriel, par SMS ou sur les réseaux sociaux) de matériel sexiste ou pornographique
- Invitations importunes avec des allusions ambiguës
- Contacts physiques prétendument accidentels
- Persécution répétée à l'école, sur le lieu de travail ou en dehors
- Tentatives de rapprochement avec promesses d'avantages ou assorties de menaces

ET DANS DES CAS TRÈS GRAVES

- Agressions sexuelles et physiques pouvant aller jusqu'au viol

LE HARCÈLEMENT SEXUEL EST INTERDIT

Le harcèlement sexuel est interdit par la loi, que l'auteure ou l'auteur des faits soit une ou un camarade de classe, une enseignante ou un enseignant, une ou un collègue de travail, votre cheffe ou chef ou encore une cliente ou un client.

En outre, ce que la ou le coupable se plaît à minimiser peut avoir pour vous de lourdes conséquences. Vous avez un sentiment de culpabilité, vous vous faites des reproches, interprétez vos expériences comme des échecs personnels. Ou pire, vous pouvez tomber malade physiquement ou mentalement.

Le harcèlement sexuel peut également entraver votre quotidien. Vous risquez de ne plus pouvoir vous concentrer sur vos cours ou sur votre travail. Beaucoup de personnes concernées préfèrent abandonner leur formation plutôt que de continuer à subir du harcèlement, et elles avouent rarement le vrai motif de leur démission.

COMMENT POUVEZ-VOUS VOUS DÉFENDRE ?

Tolérance zéro pour le harcèlement sexuel !

Un « non ! » ou un « stop ! » clair sont souvent très efficaces. Mais de nombreuses personnes ne peuvent pas se défendre de la sorte parce qu'elles sont trop surprises ou n'osent pas. Dans ce cas, demandez de l'aide ultérieurement et signalez l'incident.

La direction d'école ou votre employeur sont légalement tenus de vous protéger du harcèlement. Adressez-vous à une personne de confiance si vous n'osez pas agir seul-e. Parlez au service de conseil de votre école, à la personne de référence en matière de harcèlement sexuel de votre entreprise ou aux conseillères et conseillers en formation de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle. Vous pouvez également en parler à vos amies et amis, à vos parents, à d'autres proches ou encore à une enseignante ou un enseignant en qui vous avez confiance.



INFO - OÙ TROUVER DE L'AIDE

Vous obtiendrez gratuitement un soutien spécialisé et juridique aux adresses accessibles via le code QR.

N'hésitez pas à les contacter si vous avez le moindre doute.